



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-058-2022-11

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Service juridique

IDF-2022-10-21-00012 - ARRÊTÉ N°PORTANT AGREMENT ?? DU
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DU VAL
MAUBUEE ?? (Réseau des conservatoires de l' agglomération Paris Vallée de
la Marne) (1 page)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA

IDF-2022-07-21-00015 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA DE LA CHAUSSEE à GOUZANGREZ (3 pages)

Page 5

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2022-10-21-00012

ARRÊTÉ N°PORTANT AGREMENT
DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL DU VAL MAUBUEE
(Réseau des conservatoires de l' agglomération
Paris Vallée de la Marne)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N°
PORTANT AGREMENT
DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DU VAL MAUBUEE
(Réseau des conservatoires de l'agglomération Paris Vallée de la Marne)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

Vu le décret n°2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF 2019-08-30-010 du 30 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Roturier en matière administrative ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement suivant : Conservatoire à rayonnement départemental du Val Maubuée situé 14, allée Boris Vian, 77186 Noisiel (pour le réseau des conservatoires de l'agglomération), est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité théâtre, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2022/2023.

Article 2 :

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 21/10/2022

La Directrice régionale adjointe
des affaires culturelles d'Île-de-France

SIGNÉ

Carole SPADA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-07-21-00015

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA DE LA CHAUSSEE à GOUZANGREZ



PRÉFET
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 21 juillet 2022

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
Réf. : SEAAT/PEAA/2022_118

à
SCEA DE LA CHAUSSEE
4 GRANDE RUE
95450 GOUZANGREZ

Dossier n° 95-2022-27

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 067 031 1225 5

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Mesdames,

En date du 18/07/2022, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de AVERNES, GOUZANGREZ et COMMENY actuellement mises en valeur par la SCEA DE LA CHAUSSEE, pour le projet suivant : agrandissement de l'exploitation au profit de Ségolène LEVESQUE, née DELACOUR à son installation dans la société familiale.

Le dossier a été enregistré complet au 19/07/2022.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) situé(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-controle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **19/11/2022**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé(e) par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturelle suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé(e) par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de service adjoint

signé

Sébastien REMY-FERMANDES

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la **SCEA DE LA CHAUSSEE** :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
AVERNES	ZR	9	23 ha 55 a 00 ca
GOUZANGREZ	ZA	8	0 ha 08 a 90 ca
COMMENY	ZA	3	3 ha 68 a 00 ca
TOTAL PARCELLAIRE			27 ha 31 a 90 ca

3/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>